

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de Charleville-Mézières
Commune de Maubert-Fontaine

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

Conseil municipal DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 12/11/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie	LABILLOIS Jill
BRESSY Arnaud	LABILLOY Laurent
CARBONNEAUX Bernard	LE CALVEZ Aude
FLICHET Clément	MOUGIN Christian
GARAU Ghyslaine	THIEBEAUX Christine
GEOFFROY Elodie	

Absents non excusés : BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude

Absents excusés : CHATRY Virginie, GADROY Guillaume

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Participants présents.....	11
Absents ayant donné mandat de procuration.....	0
Absents.....	4
Votants.....	11

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE CALVEZ Aude est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

33_2021 - Travaux toiture Eglise et toiture logements communaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique que la réfection de la toiture de l'Eglise et de celle des logements communaux ont besoin d'être refaites entièrement. L'opération totale est estimée à 83 393.20 € HT.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux de la manière suivante :

- Travaux de réfection du versant bas de l'Eglise côté arrêt de bus et travaux de réfection du versant haut de l'Eglise côté arrêt de bus par dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Grand-Est au titre du volet patrimoine du Pacte Ardennes, pour un montant estimé à 38 902.50 € HT, au titre de 2021 (dépôt avant le 30 novembre 2021)
- Travaux de réfection du versant haut de l'Eglise côté ancien café, travaux de réfection de la toiture en zinc au niveau de la sacristie et travaux de réfection de la toiture du logement communal par dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Grand-EST au titre du volet patrimoine du Pacte Ardennes, pour un montant estimé à 44 490.70 € HT, au titre de 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de réfection des toitures de l'Eglise et de la toiture des logements communaux.

Monsieur le Maire ayant une délégation en date du 29 septembre 2020 pour demander l'attribution de subventions, à tout organisme financeur, une demande sera faite auprès de la Région Grand-Est en deux tranches (2021 et 2022) puisque le projet dépasse 40 000 € HT et en une tranche pour la DETR au titre de 2022.

34_2021 - Travaux aire de jeux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer une aire de jeux située rue du Château pour permettre aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents d'avoir des équipements adaptés pour s'amuser en toute sécurité. L'opération totale est estimée à 45 703 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de création d'une aire de jeux située rue du Château.

Monsieur le Maire ayant une délégation en date du 29 septembre 2020 pour demander l'attribution de subventions, à tout organisme financeur, une demande sera faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ainsi qu'à la CAF des Ardennes.

35_2021 - Travaux cimetièrè

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique que le cimetière a besoin d'un ossuaire ainsi que de continuer la reprise de concessions en état d'abandon entamée en 2009 car il ne reste pas beaucoup d'emplacements libres. L'opération totale est estimée à 37 280 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de fourniture d'un ossuaire et de reprise de concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire ayant une délégation en date du 29 septembre 2020 pour demander l'attribution de subventions, à tout organisme financeur, une demande sera faite auprès de la DETR au titre de 2022.

36_2021 - Travaux trottoirs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique que les terrains bordant la route d'Eteignièrès étant désormais tous construits, il est possible de réaliser des travaux de trottoirs. L'opération totale est estimée à 108 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs route d'Eteignièrès.

Monsieur le Maire ayant délégation pour demander des subventions à tout financeur, déposera une demande en DETR 2022.

Le Maître d'Oeuvre VRD Conseil se chargera de l'étude et de la constitution du dossier de subvention auprès de l'Etat.

37_2021 - Travaux de réparation des cloches de l'Eglise

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- de réaliser les travaux de réparation des cloches de l'Eglise pour un montant de 10 657 € HT

38_2021 - Travaux de dénomination et numérotation rues

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

39_2021 - Ouverture des crédits d'investissement 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 392 848 € x 25% = 98 212 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Chapitre 16 (compte 165 restitution de caution)	250 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	14 627 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	78 335 €
Chapitre 23 Travaux en cours	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, suivant la répartition qui précède.

40_2021 - Décisions modificatives

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

DM 2 LOCATION BOUTEILLE MEDIUM SMARTOP POSTE A SOUDER :

275 Dépôts et cautionnements versés + 227 €

2158 Autres install, matériel et outillage - 227 €

DM 3 REMBOURSEMENT TROP PERCU TA FONCIERE CHENELET :

10226 Taxe d'aménagement + 20 €

2051 Concessions et droits similaires - 20 €

DM 4 AMORTISSEMENT 2021 COMPTE 21532 :

6811 Dotation aux amortissements + 376 €

023 Virement à la section d'investissement - 376 €

281532 Réseaux assainissement + 376 €

021 Virement de la section de fonctionnement - 376 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les présentes décisions modificatives.

41_2021 - Suppression régie photocopies et blasons

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1977 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et de la vente de blasons autocollants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant l'ouverture en cours d'un compte DFT auprès de la Banque Postale pour notre seconde régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle, couverts et droits de place ;

Considérant que la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et de la vente de blasons autocollants génère très peu d'opérations comptables et peut donc, de ce fait être regroupée avec la seconde régie, afin d'éviter l'ouverture d'un second compte DFT ;

DECIDE

ARTICLE 1er – La régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et de la vente de blasons autocollants instituée auprès de la Mairie de Maubert-Fontaine est cloturée dès que le compte DFT est utilisable et dès que les opérations de transfert du solde de cette régie sont réalisées.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Rocroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

42_2021 - Modification régie location de salles et droits de place

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 autorisant le maire à clôturer la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et vente de blasons autocollants

afin de la regrouper avec la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles, couverts et droits de place ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est modifié une régie de recettes auprès de la Mairie de Maubert-Fontaine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Place de la Mairie à Maubert-Fontaine.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1 - locations de salles : compte d'imputation 752

2 - couverts : compte d'imputation 70878

3 - droits de place : compte d'imputation 7336

4 - photocopies : compte d'imputation 7088

5 - vente de blasons autocollants : compte d'imputation 7088

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virement sur le compte DFT ouvert auprès de la Banque Postale ;

ARTICLE 5 - Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de la Banque Postale ;

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les deux mois au maximum ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois au minimum ;

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Rocroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

43_2021 - Approbation du rapport de la CLECT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 30 septembre 2021 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 20 septembre 2021 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021,

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 20 septembre 2021 joint en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44_2021 - Non restitution de retenues de garantie Hydroptim

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

La société HYDROPTIM représentée par Monsieur BARRACHIN Vincent, n'ayant jamais terminé les travaux de la Fontaine sèche sur la Place Versailles et ne répondant à aucune de nos sollicitations, il n'est pas possible de lui libérer sa retenue de garantie dans le cadre du MAPA "Travaux de création d'une fontaine sèche". Celle-ci peut donc être encaissée sur le budget de la commune pour un montant total de 2 962.50 euros selon les dates et montants suivants :

- 26/06/2017 : retenue de garantie de 805.14 €
- 04/09/2017 : retenue de garantie de 1 779.57 €
- 26/04/2018 : retenue de garantie de 377.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de libérer la retenue de garantie de la société HYDROPTIM en la créditant au budget communal et ce, pour un montant total de 2 962.50 €
- de charger le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

45_2021 - Accueil d'une apprentie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 12 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPa Travaux Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les demandes de subventions relatives à l'apprentissage et au FIPHFP.

46_2021 - Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2022,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts ;
- Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

47_2021 - Tarifs 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros
- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros
- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euro

- format A4 recto-verso : 0.40 euro

- format A3 : 0.40 euro

- format A3 recto-verso : 0.80 euro

Couleur

- format A4 : 0.30 euro

- format A4 recto-verso : 0.60 euro

- format A3 : 0.60 euro

- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

Couleur

- format A4 : 0.10 euro

- format A4 recto-verso : 0.20 euro

- format A3 : 0.20 euro

- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Télécopie :**

- Envoi vers France Métropolitaine uniquement 1.00 euro

- Impression d'un rapport d'émission de fax : 0.20 euro/page

- Réception d'un fax : 0.20 euro/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine
- marché du jeudi matin : 8 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée) (1/2 journée)	60 euros	120 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

48_2021 - Bons de Noël aux agents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une déclaration du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale.

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité et en activité depuis 6 mois minimum à la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité et en activité depuis 6 mois minimum à la mairie

49_2021 - Décisions prises dans le cadre des délégations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	0	0	0	11

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 4 452 € de Groupama pour sinistre de dégâts des eaux à la salle polyvalente

Pour extrait conforme,
Affiché le 23/11/2021
Le maire,

Christian MOUGIN

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MALBERT FONTAINE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.